

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2009

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le douze mars à vingt heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 27 février 2009 et sous la présidence de monsieur Etienne BLANC, député-maire.

Présents : Etienne BLANC, député-maire, Guy MICHEL, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK, adjoints au maire, Jacqueline CHORAND (conseillère déléguée à la communication)

Serge BAYET, Dominique BEERT, Jean BERNARD, Ronny BILLEN, John BURLEY, Jocelyne CHEVRET, Christelle FLOQUET-NIQUELETTO, Catherine FOEDIT, Anne GOUIN, Véronique HALUSZKA, Leonard HOPWOOD, Evelyne KLIMA, Christian LEROUX, Georges LESKENS, Michel MOUSSÉ, Ivan RACLE, Cédric RESPINGER, Sandrine STEPHAN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Marie-Fée CHAMPAGNE (procuration à Serge BAYET)
Marie-Laure GINET (procuration à Etienne BLANC),

Absent excusé :

Assistaient à la séance : Hélène OYER-LEROY (directrice de cabinet du maire), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Daniel MASSON (directeur des services techniques), Marie-France TADLA (responsable des services population/associations/secrétariat 1^{er} adjoint), Héloïse PLAUT (responsable du service urbanisme) et Gisèle Pigeon (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT

A l'ordre du jour

- TRAVAUX -

- 1/ Aménagement du quartier des Voirons – Secteur EHPAD – Mesures compensatoires – Choix de l'entreprise
- 2/ Transformation des locaux de l'ancienne crèche en locaux scolaires – Choix du maître d'œuvre
- 3/ Eclairage public – Contrat de partenariat public/privé (PPP) – Choix du lauréat
- 4/ Récapitulatif des marchés passés en 2008
- 5/ ONF – Destination des coupes de bois pour 2009
- 6/ Construction de l'EHPAD - Lot 16 plomberie, sanitaire, VMC – Choix de l'entreprise

- OPÉRATIONS FONCIÈRES & IMMOBILIÈRES -

7/ Lieu dit la ville (Longs Prés/la Cascade)- Cession gratuite de terrains consentie par la SCI LA CASCADE au profit de la commune de Divonne-les-Bains - Parcelles AK 630 - AK 634 et AK 691

8/ Villa Beaulieu – Proposition de modification du périmètre de protection du monument historique

- DOMAINE-

9/ Bar de la plage : convention d'occupation précaire pour l'exploitation saisonnière 2009/2010 – Choix de l'exploitant et redevance

10/ Réforme des communes touristiques et des stations classées : dénomination de la ville de Divonne-les-Bains en « commune touristique »

11/ Logement des saisonniers de la piscine et de la plage – Location de mobil-homes au camping le Fleutron

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

12/ Compte rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2008

- SCOLAIRE -

13/ Convention relative au réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (R.A.S.E.D) de l'antenne du Léman

- FINANCES -

14/ Construction d'un nouvel EHPAD – Financement prêt locatif social (PLS)

15/ Instauration d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme

16/ Versement anticipé des attributions du FCTVA en 2009 au titre des dépenses réalisées en 2008

17/ Débat d'orientations budgétaires 2009

18/ Taxe d'habitation - Instauration d'un abattement de 10% sur la valeur locative de l'habitation principale au profit des personnes handicapées ou invalides

- ASSOCIATIONS -

19/ Convention commune de Divonne-les-Bains/E.J.D (École de Jazz de Divonne-les-Bains) – Approbation de l'avenant n°1

20/ Tarifs, dates, horaires de la piscine et plage de Divonne-les-Bains – Modalités de vente des cartes saison

21/ Plan d'organisation de surveillance et de secours (POSS) piscine et plage

- TRAVAUX-

22/ Remblai de la parcelle B182

- Approbation du procès verbal de la séance du 5 février 2009
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20 h 05

TRAVAUX

POINT N° 1

AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES VOIRONS – SECTEUR EHPAD – MESURES COMPENSATOIRES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Alain KESPY rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Avril 2008, le conseil municipal a approuvé les marchés avec les entreprises Eurovia, Favre et Sols et Paysages pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie secteur EHPAD/Crèche/Logements, avenue des Voirons.

Après concertation avec la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêt (DDAF), des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement. En effet, considérant que le projet conduit au déboisement et au remblaiement d'une zone humide, la commune a mis en place les mesures compensatoires suivantes :

- agrandissement du bassin de rétention à proximité du tennis,
- valorisation écologique de l'équipement de rétention (bassin) et de traitement des eaux pluviales (noue paysagère à vocation biologique : zone humide boisée sur tourbe),
- valorisation écologique de la prairie afin d'étendre la zone naturelle fonctionnelle du marais d'Arbère (boisement humide associé à quelques zones en eau).

Afin de procéder à la réalisation des ces mesures compensatoires, une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 6 janvier 2009. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé pour parution, aux journaux suivants : Le BOAMP et Le Dauphiné.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 29 janvier et 19 février 2009 a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une nouvelle consultation sous la forme d'un marché négocié en application du code des marchés publics, article 35.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres lors de ses séances des 29 et 19 février 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **DÉCLARE** l'appel d'offres infructueux ;

- **AUTORISE** le lancement d'une nouvelle consultation ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 2

TRANSFORMATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE CRÈCHE EN LOCAUX SCOLAIRES – CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

Alain KESPY rappelle à l'Assemblée que par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a approuvé la liste des candidats admis à présenter une offre pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de procéder à la réalisation des travaux de transformation des locaux de la crèche (avenue du Mont Blanc) en locaux scolaires.

Un courrier a donc été adressé aux différents bureaux leur demandant de faire parvenir leur meilleure offre financière pour ladite mission.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 février 2009, s'est prononcée en faveur du cabinet De Geer (01 Divonne les Bains) associé au cabinet AI Création (01 Echenevex)

En ce qui concerne le taux de rémunération celui-ci serait de 11.5 % pour une estimation prévisionnelle des travaux de plus de 120 000 € HT et 12.5 % pour une estimation prévisionnelle des travaux inférieure à 120 000 € HT.

Il est précisé que le montant définitif de rémunération sera arrêté au stade de l'Avant Projet Détaillé par un avenant qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que la politique de la commune est d'avoir en permanence une ou deux classes en réserve.

Véronique BAUDE confirme à monsieur le maire qu'il y aura bien une classe en réserve à l'école maternelle centre et l'autre à l'école maternelle d'Arbère lorsque cette opération sera terminée.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 février 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le choix du cabinet DE GEER et AI Création pour la mission de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Financement | |
| G4 financement | 724 963 euros HT |
| TOTAL | 6 011 771 euros HT |
| TOTAL moyen par année | 400 785 euros HT / an |

Le coût prévisionnel du contrat TTC après récupération de la FCTVA est de 6 642 123,70 €, soit un coût prévisionnel du contrat en moyenne annuelle de 442 808 €.

Il est indiqué au conseil municipal que le coût prévisionnel du contrat par rapport à la capacité de financement annuelle de la commune représente un ratio de 3,4%, si l'on prend comme référence la moyenne des recettes réelles de fonctionnement constatées dans les trois derniers Comptes Administratifs (CA) de la Commune.

Il est précisé que le dossier a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) lors de sa réunion du 9 mars 2009.

Alain KESPY rappelle à l'assemblée qu'un Partenariat Public/Privé est un contrat global négocié avec une entreprise pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'un système qui doit être complexe. C'est une des conditions nécessaires pour lancer un PPP. C'est le cas de l'éclairage public qui ne se limite pas uniquement à l'éclairage public mais qui comprend également l'éclairage sportif, la gestion des feux tricolores, les éclairages festifs de fin d'année et l'éclairage des bâtiments.

Alain KESPY ajoute qu'en plus de l'aspect financier de l'opération, d'autres critères ont été retenus comme la rénovation des candélabres vétustes, le remplacement de plusieurs kilomètres de câbles, le respect d'un plan lumière, une économie d'énergie minimale de 30 %, une amélioration de la qualité de l'éclairage, la fourniture d'une énergie dite renouvelable et produite au maximum sur place ainsi qu'une très grande flexibilité de part de l'entreprise face à une éventuelle augmentation de l'éclairage due à la création de nouveaux quartiers dans les années à venir.

Alain KESPY indique qu'il y aura 408 nouveaux points lumineux à Divonne et que ce contrat inclut également la mise en place d'un système de réseau internet, de télésurveillance et de géo-localisation.

Monsieur le maire rappelle que le PPP est réservé dans le droit français aux situations d'urgence et de complexité et que c'est un nouvel outil de commande publique. L'éclairage public répondait à cette exigence juridique du fait de sa complexité. De plus, cette politique nouvelle sur l'éclairage faisait partie de l'engagement électoral de faire des économies substantielles.

Monsieur le maire remercie les services techniques pour leur travail remarquable dans la mise en place de ce PPP car ce contrat est techniquement, juridiquement et financièrement très complexe. Il ajoute que le changement sur l'éclairage à Divonne sera visible dès 2010.

Monsieur le maire souhaiterait qu'un autre PPP soit mis en place sur une chaudière à bois ou sur de la biomasse. Il indique que la commune possède plus de 2000 hectares de forêt mais que sur le plan de l'énergie elle sous-exploite cette matière première. Il suggère que ce projet voit le jour dans le quartier de l'avenue des Voirons où se situe un grand nombre de bâtiments publics chauffés par la commune et qui pourrait justifier de la mise en place d'un PPP. Il indique avoir déjà été contacté par des sociétés intéressées par ce projet.

Alain KESPY confirme à monsieur le maire que les premiers rendez-vous seront pris rapidement afin de vérifier la faisabilité du projet.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ATTRIBUE** le contrat de partenariat au groupement ALCYON/SALENDRE;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat et toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 4

RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PASSÉS EN 2008

L'assemblée est informée que conformément à l'article 133 du code des marchés publics et à l'arrêté du 26 décembre 2007, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice doit dresser la liste des marchés relatifs aux travaux, services et fournitures de l'année précédente.

Cette liste doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué au conseil municipal.

Les services techniques ont donc établi ce tableau (joint en annexe) et le conseil municipal en prendra connaissance.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND CONNAISSANCE** du tableau récapitulatif des marchés passés en 2008, tel que joint à la présente délibération.

POINT N° 5

ONF – DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR 2009

Alain KESPY donne lecture à l'assemblée de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2009 dans les forêts soumises au régime forestier.

Il convient aujourd'hui d'approuver le tableau, des coupes à marteler, proposé par l'ONF.

| Parcelles | Volume | estimé | en m3 | Destination |
|-----------|-----------------|-----------------|----------------|-------------------------------------|
| | <i>Résineux</i> | <i>Feuillus</i> | <i>Taillis</i> | |
| 13 r | 610 | 10 | | Contrat à la mesure sur pied |
| 75 | 410 | 10 | | Vente publique à la mesure sur pied |
| 76 | 400 | 40 | | Vente publique à la mesure sur pied |
| 11 | 10 | 185 | 280 | Vente publique en bloc sur pied |
| 110 | 210 | 70 | | Vente publique en bloc sur pied |
| 111 | 290 | 110 | | Vente publique en bloc sur pied |
| 112 | 300 | 120 | | Vente publique en bloc sur pied |

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;
- **AUTORISE** l'ONF à procéder en 2009 au martelage des coupes désignées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - M. Cédric RESPINGER, M. Alain KESPY et M. Michel MOUSSÉ ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 6

CONSTRUCTION DE L'EHPAD - LOT 16 PLOMBERIE, SANITAIRE, VMC – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Alain KESPY rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de construction de l'EHPAD de Divonne les Bains, une première consultation des entreprises a été organisée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Au terme de celle-ci, la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre 2008 a attribué l'ensemble des lots, exception faite du lot 16 (Plomberie, sanitaire, VMC) qui a été déclaré infructueux.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics (article 27.III), une nouvelle consultation selon la procédure adaptée a été lancée afin d'attribuer le marché du lot 16. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé à la publication le 5 février 2009. La date limite de remise des offres était fixée au 25 février 2009.

Deux offres ont été reçues. Après négociation avec les entreprises BENOIT GUYOT et ADITEC et sur la base du compte rendu de négociation, la commission municipale réunie le 10 mars 2009, s'est prononcée en faveur de l'entreprise ADITEC (73 Albens) pour un montant de 528 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ATTRIBUE** le marché du lot 16 – Plomberie, Sanitaire, VMC à l'entreprise ADITEC.
- **AUTORISE** la société NOVADE SAS, mandataire du Maître d'Ouvrage, à signer ce marché ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

OPÉRATIONS FONCIÈRES & IMMOBILIÈRES

POINT N° 7

LIEU DIT LA VILLE (LONGS PRÉS/LA CASCADE)- CESSION GRATUITE DE TERRAINS CONSENTIE PAR LA SCI LA CASCADE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - PARCELLES AK 630 - AK 634 ET AK 691

Lors de la vente par la « SARL LE PARC DES LONGS PRES » au profit de la « SCI LA CASCADE », en date du 8 février 2005, il avait été prévu que la « SCI LA CASCADE » :

- après avoir réalisé l'aménagement de la ZAC conformément au cahier des charges ;
- après avoir exécuté tous travaux d'aménagement (places de parkings extérieures, et création d'un petit bâtiment abritant un transformateur EDF et un local poubelles) sur les parcelles cadastrées section AK 630, AK 634 et AK 691 ;
- après avoir obtenu un certificat de conformité pour les travaux ayant fait l'objet du permis de construire PC 00114302J1037-1 ;

s'engage à céder gratuitement les trois parcelles cadastrées section AK 630, AK 634 et AK 691 d'une surface respective de 696 m², 60 m² et 213 m² à la Commune de Divonne-les-Bains.

Le certificat de conformité a été délivré par le service urbanisme le 30 octobre 2008. Maître LAURENT, actionné par Maître PREBOIS, notaire à LYON, sollicite la commune pour procéder à l'acte de rétrocession.

La rétrocession n'est assortie d'aucune condition particulière.
Les frais d'actes seront à la charge exclusive de la commune.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acte.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 février 2009 ;
- VU le projet d'acte de cession gratuite de terrain consentie par la SCI LA CASCADE au profit de la commune ;
- VU l'avis des domaines du 13 novembre 2008 ;
- VU l'extrait de l'acte de vente par la SARL LE PARC DES LONGS PRES au profit de la SCI LA CASCADE en date du 8 février 2005 ;
- VU le plan joint ;
- VU le certificat de conformité établi le 30 octobre 2008 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le projet d'acte cession gratuite des trois parcelles cadastrées section AK 630, AK 634 et AK 691;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

POINT N° 8

VILLA BEAULIEU – PROPOSITION DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU MONUMENT HISTORIQUE

La commune a la possibilité, parallèlement à la révision simplifiée n°1 PLU, de modifier le périmètre de servitude des Monuments Historiques lié à la Villa Beaulieu, place Perdtemps. Ce périmètre est actuellement dessiné sur la base d'un rayon de 500 mètres à partir des façades de la villa Beaulieu et, après étude, pourrait être restreint uniquement aux secteurs les plus sensibles.

Au cours de l'année 2008, la Commune a été sollicitée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de mener une réflexion à ce sujet. Cette possibilité a été accueillie favorablement auprès de la Commission Urbanisme et Patrimoine.

L'objectif de l'ABF est de restreindre ce périmètre uniquement à une zone « sensible », comprenant uniquement les bâtis en co-visibilité immédiate avec la Villa, excluant alors les zones d'urbanisation récentes qui ne comportent pas encore d'enjeux à caractère patrimonial. Considérant que cette démarche correspond aux attentes de la commune, qui souhaite poursuivre dans ce sens, l'ABF sera amené à réaliser un rapport circonstancié accompagné de documents graphiques, permettant de justifier la mise en place de ce nouveau périmètre.

Il est à noter qu'après validation par le conseil municipal et Monsieur le Préfet (suite à une enquête publique) d'un périmètre modifié, le fonctionnement sera le même qu'actuellement, à savoir un suivi de la part de l'ABF mais uniquement à l'intérieur de ce nouveau périmètre. En dehors, un avis spécifique de l'ABF pourra être sollicité à la demande de la commune.

Parallèlement à la modification du périmètre, la commune souhaite mener une politique active en matière de protection des bâtiments présentant un intérêt patrimonial pour la commune.

Conformément à l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme, la commune a la possibilité « d'identifier et localiser (...) les immeubles à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». L'objectif est donc pour la commune de recenser l'ensemble de ces bâtis, sur la totalité du territoire communal et d'établir des recommandations et des prescriptions quant à leur conservation, en considération de leurs spécificités. Ceci, dans la perspective de maintenir leur aspect général et le symbole qu'ils représentent, sans figer leurs possibilités d'évolution et permettre à leur propriétaire de réaliser des travaux, dans un cadre néanmoins prédéfini.

Vincent SCATTOLIN informe l'assemblée que la commission a aussi décidé de recenser les bâtiments qui méritaient d'être protégés et sur lesquels un cahier des charges sera établi. Il pense en particulier aux bâtiments de la Grande Rue qui méritent une attention toute particulière. Un travail sera fait en collaboration avec les associations qui ont un regard sur le patrimoine local. Un recensement sera donc lancé avec un premier résultat dans les 6 prochains mois.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- VU l'avis de la Commission Urbanisme et Patrimoine du 9 septembre 2008 et du 27 janvier 2009 ;
- VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 5 décembre 2008 ;
- VU l'article 40 de loi Solidarité et Renouvellement Urbain (n°2000-1208) du 13 décembre 2000 ;
- VU la circulaire du 6 août 2004 relative aux Périmètres de Protection Modifiés (PPM) ;

- VU l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques et Espaces protégés ;
 - VU l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine ;
 - VU les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- **APPROUVE** la proposition de modification du périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France;
- **AUTORISE** l'ABF à réaliser un rapport circonstancié et les documents graphiques, justifiant la restriction du périmètre, et de la transmettre à Monsieur le Préfet ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à l'organisation d'une enquête publique, d'une durée d'un mois, en vue de la modification du périmètre, de manière conjointe avec celle de la révision n°1 du PLU.

DOMAINE

POINT N° 9

BAR DE LA PLAGE : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'EXPLOITATION SAISONNIÈRE 2009/2010 – CHOIX DE L'EXPLOITANT ET REDEVANCE

Hervé GROSFILLEY rappelle que par courrier du 25 septembre 2008, Mme GILBERT a dénoncé la convention d'occupation du domaine public communal portant sur l'exploitation du bar de la plage que la commune lui avait consenti pour une durée de deux années soit pour les saisons 2008 à 2009.

La commission économie, thermalisme et tourisme réunie le 29 octobre 2008 a proposé de poursuivre l'exploitation du bar de la plage, dans les mêmes conditions contractuelles que la saison 2008, pour une durée de deux ans, soit pour les saisons 2009 à 2010.

Ainsi, durant cette période, le groupe de travail du Tour du lac pourra mener une réflexion globale sur les aménagements de la plage et du port pour créer une activité de restaurant et de loisirs aquatiques.

En outre, un appel à candidatures a été lancé dans les journaux le « Pays Gessien » et le « Dauphiné Libéré » afin de décider du choix de l'exploitant.

Une seule offre a été retournée au service domaine/économie de la mairie dans les délais impartis ; il s'agit de la candidature de Madame Djamila BENHARKOU.

Après examen de celle-ci, la commission économie, thermalisme et tourisme réunie le 16 février 2009, a proposé de la retenir aux motifs que :

- ✓ madame Djamila BENHARKOU a de l'expérience dans la vente à l'emporter dans la mesure où elle a, notamment, exploité un chalet la saison dernière sous le théâtre de verdure au bord du lac de Divonne-les-Bains ;
- ✓ son projet d'exploitation répond à la volonté des membres de la commission économie : restauration rapide, location de bain de soleil et de parasols, vente de ballons gonflables

et de produits liés aux activités des jeux aquatiques, publicité dans les divers journaux locaux sur les dates et heures d'ouverture du bar de la plage, mise en place d'un menu déjeuner et d'un petit déjeuner à des prix attractifs ;

- ✓ elle accepte les clauses essentielles de la convention d'occupation du domaine public communal portant sur l'exploitation du bar de la plage.

Il est rappelé que ces clauses essentielles sont :

- **type d'activité** : vente de boissons, glaces et petite restauration. Accessoirement, l'exploitant saisonnier pourra fournir certains produits ou services directement liés aux besoins des jeux aquatiques ou du séjour sur la plage, tels que crèmes solaires, location ou vente de parasols, bouées, journaux et revues, etc..., à condition que cette activité ne se développe pas en dehors des locaux et aires extérieures louées ;
- **durée** : du 1^{er} avril au 31 octobre pendant une durée de deux années soit de **2009 à 2010 incluses**.
Elle comprend la période d'exploitation correspondant à la période d'ouverture de la plage au public, fixée par monsieur le maire dans le cadre de son pouvoir discrétionnaire et en dehors de la période d'ouverture de la plage au public, du 1^{er} avril au 31 mai et du dernier jour de la fermeture de la plage au public jusqu'au 31 octobre ;
- **horaires d'ouverture du bar de la plage** : La période au cours de laquelle l'accès à la plage est payant, les heures d'ouverture et de fermeture du bar de la plage seront identiques aux heures d'ouverture et de fermeture de la plage, telles qu'elles sont arrêtées par monsieur le maire dans le cadre de son pouvoir discrétionnaire.
En revanche, la période au cours de laquelle l'accès à la plage est gratuit, le bar de la plage sera fermé à 22h00 au plus tard.
Dans le cas où l'exploitant souhaiterait obtenir l'autorisation d'une fermeture exceptionnelle plus tardive, il devra alors en notifier sa demande auprès du cabinet du maire ;
- redevance annuelle :
 - une partie fixe de 5000 € HT non indexée sur la durée du contrat ;
 - une partie variable égale à 15% du montant du résultat d'exploitation réalisé au cours de la saison dès lors que le résultat atteint 15 000 €. Cette partie variable est par ailleurs plafonnée à 4500 € HT.
- **versement d'un dépôt de garantie** : 4000 € pendant toute la durée du contrat saisonnier.

Il convient donc au conseil municipal d'approuver d'une part le choix de l'exploitant, à savoir Madame Djamila BENHARKOU et les clauses essentielles de la convention d'occupation du domaine public communal portant sur l'exploitation du bar de la plage.

Après avoir entendu l'exposé d'Hervé GROSFILLEY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable des commissions économie, thermalisme et tourisme des 29 octobre 2008 et 16 février 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le choix de l'exploitant, à savoir Madame Djamila BENHARKOU, pour la poursuite de l'exploitation saisonnière du bar de la plage, pendant les saisons 2009 à 2010 ;
- **APPROUVE** les clauses essentielles de la convention d'occupation du domaine public communal portant sur l'exploitation du bar de la plage ;

- **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-annexée.

POINT N° 10

RÉFORME DES COMMUNES TOURISTIQUES ET DES STATIONS CLASSÉES : DÉNOMINATION DE LA VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS EN « COMMUNE TOURISTIQUE »

Hervé GROSFILLEY rappelle que Divonne-les-Bains est classée commune touristique depuis le 28 mars 1923.

Une nouvelle réforme des communes touristiques et des stations classées est entrée en vigueur le 3 mars dernier et découle de la Loi du 14 avril 2006 et des textes réglementaires, décrets et arrêtés, du 02 septembre 2008.

A compter de cette date, le conseil municipal doit se prononcer sur la demande de dénomination de la ville de Divonne-les-Bains comme « commune touristique ».

Aussi,

-Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

-Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L134-5,

-Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

la ville de Divonne-les-Bains sollicite la dénomination de « commune touristique » selon une procédure allégée bénéficiant déjà aux communes percevant les anciennes dotations touristiques ou érigées en station classée avant publication de la loi du 14 avril 2006 (station classée par le décret du 28 mars 1923 « station climatique et hydrominérale»).

Cette demande constitue un préalable au classement de station classée de tourisme.

La seule condition de cette demande de classement en formalisme allégé est de posséder un office de Tourisme classé. A Divonne-les-Bains, ce classement fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 portant reclassement de l'office de Tourisme en catégorie 3 étoiles pour une durée de 5 ans à compter du 14 septembre 2007 (date de l'arrêté – arrêté préfectoral annexé à la présente délibération).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande de dénomination de la ville de Divonne-les-Bains comme « commune touristique ».

Après avoir entendu l'exposé d'Hervé GROSFILLEY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission économie du 16 février 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **DEMANDE** la dénomination de la ville de Divonne-les-Bains en « commune touristique » ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette dénomination.

POINT N° 11

LOGEMENT DES SAISONNIERS DE LA PISCINE ET DE LA PLAGE – LOCATION DE MOBIL-HOMES AU CAMPING LE FLEUTRON

Hervé GROSFILLEY rappelle que chaque année la commune de Divonne-les-Bains recrute des saisonniers pour surveiller les baignades de la piscine municipale et de la plage.

Dans ce cadre, la commune mettait jusqu'alors à la disposition des saisonniers des logements communaux meublés pour lesquels une participation financière, variable de 80 € à 180 € selon les postes de travail, était retenue sur leur salaire.

Aujourd'hui, compte tenu :

- ✓ du fait que la commune ne dispose pas de logements communaux vacants pour assurer cette année l'hébergement des saisonniers ;
- ✓ de l'état de vétusté des équipements dans les logements communaux et du coût que cela engendrerait s'il fallait que la commune les renouvelle ;

une consultation a été lancée en juillet 2008 auprès :

- ✓ du camping les Genêts à Gex ;
- ✓ de la résidence hôtelière Citéa à Divonne-les-Bains ;
- ✓ de la résidence hôtelière Residhotel à Divonne-les-Bains ;
- ✓ de la résidence hôtelière Résidence Philippe à Grilly ;
- ✓ du camping Le Fleutron à Divonne-les-Bains.

La proposition du camping Le Fleutron étant la plus adaptée aux besoins de la commune, il est proposé au conseil municipal, pour la saison 2009, de louer au camping le Fleutron des mobil-homes meublés type Mistral 4/6 personnes pour l'hébergement des saisonniers pour un coût total s'élevant à 22 500 € HT soit, 23 737,50 € TTC.

Le prix de la location s'échelonne de la manière suivante :

- 25% du montant global dès la signature de la convention : 5 934,38 € (cinq mille neuf cent trente quatre euros et trente huit centimes) ;
- Le solde du prix de la location le 30 avril 2009 : 17 803,12 € (dix sept mille huit cent trois euros et douze centimes).

Une participation mensuelle de 150 € sera réclamée à chaque saisonnier.

Les périodes de location sont les suivantes :

- Mai 2009 (15 jours) 6 saisonniers : 3 mobil-homes
- Juin 2009 : 12 saisonniers : 6 mobil-homes
- Juillet 2009 : 12 saisonniers : 6 mobil-homes
- Août 2009 : 12 saisonniers : 6 mobil-homes

Chaque mobil-home meublé accueillera deux saisonniers.

Enfin, ILD/HOMAIR Vacances établira les états des lieux d'entrée et de sortie des saisonniers, lesquels verseront, pour chacun directement à ILD/HOMAIR Vacances, un dépôt de garantie d'un montant de 80 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée entre ILD/HOMAIR Vacances et la commune pour le logement des saisonniers.

En réponse à Monsieur le maire, Vincent SCATTOLIN confirme que l'îlot VIGNY où jadis les maîtres nageurs étaient logés, sera détruit dans le courant de l'année. La société INTEGRANDE travaille sur le projet et le permis de construire devrait arriver prochainement.

Après avoir entendu l'exposé d'Hervé GROSFILLEY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 2 février 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention entre ILD/HOMAIR Vacances et la commune pour le logement des saisonniers ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la location de ces mobil-homes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 12

COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 29 MARS 2008

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008.

Service domaine

1. Signature le 13 mai 2008 d'un contrat conclu avec Gérard TEDESCHI portant sur la location à usage d'habitation principale d'une maison d'habitation de type 5 sis 51 rue de la Rouette, moyennant un loyer mensuel nu de 786 € à compter de mars 2009.
2. Signature le 15 janvier 2009 d'un contrat conclu avec John DENIS, portant sur la location à usage d'habitation principale d'un appartement de type 2 sis 133 rue du Mont Blanc, moyennant un loyer mensuel nu de 190 € et d'un forfait de charges mensuelles de 68,42 €.
3. Signature le 15 janvier 2009 d'un contrat conclu avec Bernard FLEURY, portant sur la location à usage d'habitation principale d'une maison d'habitation de type 2 sis 154 avenue de la Plage, moyennant un loyer mensuel nu de 264 € et d'un forfait de charges mensuelles de 10 €.
4. Signature le 21 janvier 2009 d'un avenant n°4 au contrat de location de boxes à chevaux du 9 octobre 2006 conclu avec Philippe DELHOMMEAU, moyennant une redevance mensuelle de 75 € à compter du 1^{er} janvier 2009, et d'un forfait de charges de 15 €. Toutes les autres stipulations antérieures du contrat demeurent inchangées.

5. Signature le 29 janvier 2009 d'un avenant n°3 au contrat de location de boxes à chevaux du 27 janvier 2006 conclu avec Patricia FAVRE, moyennant une redevance mensuelle de 465 € à compter du 1^{er} février 2009, et d'un forfait de charges de 145 €. Toutes les autres stipulations antérieures du contrat demeurent inchangées.

Services techniques

6. Signature le 6 janvier 2009 d'un contrat conclu avec ALTRAD FAMEA ECA portant sur l'entretien des gradins télescopiques de l'Esplanade du Lac pour un prix de 3628 € HT.
7. Signature le 26 janvier 2009 d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal conclue avec la société MITHIEUX TP nécessaire à l'implantation de la plateforme des traitements des matériaux de terrassement du chantier en cours pour la construction des réseaux d'eau potable.
8. Signature le 17 février 2009 d'une convention de servitudes conclue avec ERDF portant sur la parcelle B207 lieu-dit « Tanie d'en Bas ».

Service culturel

9. Signature le 18 décembre 2008 d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles conclu avec « Collectif Clowns d'ailleurs et d'ici », portant sur le spectacle « Puthou » le 13 mai 2009 moyennant un coût de 4200 €
10. Signature le 22 décembre 2008 d'un contrat de cession d'un spectacle conclu avec l'association « Maison Rouge », portant sur le spectacle « Duo ...et Des Bas » le 15 janvier 2009 moyennant un coût de 2733,60 €.
11. Signature le 14 janvier 2009 d'une convention de partenariat conclu avec l'association « Autour de la Russie », portant sur le spectacle « invitation à la danse » le 7 mars 2009.
12. Signature le 21 janvier 2009 d'un contrat d'engagement conclu avec « L'Elastique Citrique » portant sur le spectacle « Une et milles merveilles » le 9 mai 2009 moyennant un coût de 2500 €.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la délibération n° 5 du 29 mars 2008 ;

A l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

SCOLAIRE

POINT 13

CONVENTION RELATIVE AU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ (R.A.S.E.D) DE L'ANTENNE DU LÉMAN

La communauté de communes du Pays de Gex a cessé de financer les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) en 2007.

Ceux-ci étant partie intégrante de l'Education Nationale, ils relèvent, au même titre que les écoles maternelles et élémentaires, des communes.

Divonne-les-Bains a la particularité de dépendre de 2 RASED

- Ecole primaire Centre –Ecole des Hameaux : RASED de Gex
- Ecole d'Arbère : RASED de Ferney-Voltaire

Une réunion a été organisée le 27 janvier dernier par la mairie de Ferney-Voltaire pour définir les modalités des frais de fonctionnement du RASED.

Par contre, jusqu'à présent, la commune de Gex n'a pas sollicité de participation financière de la commune de Divonne-les-Bains.

Par courrier du 5 février 2009, la commune de Ferney-Voltaire a soumis une proposition de convention prévoyant une contribution entre les communes bénéficiaires.

Le budget de fonctionnement annuel a été arrêté à 1 000 € TTC par intervenant du RASED, autrement dit 3 000 € au total (psychologue scolaire, maître E et maître G).

Eu égard au nombre d'enfants inscrits à l'école d'Arbère, soit 269, la participation de Divonne-les-Bains serait de 254 €.

Il est précisé qu'à compter de la rentrée scolaire 2009, toutes les écoles de Divonne-les-Bains seront rattachées au RASED de Gex.

De ce fait, la présente convention avec la mairie de Ferney-Voltaire ne concerne que la période du 01/01/2009 au 30/06/2009.

La commission scolaire réunie le 10 février 2009 a donné un avis favorable au projet de convention proposée par la mairie de Ferney-Voltaire.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 10 février 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention relative à la prise en charge par les communes des dépenses pédagogiques et de fonctionnement du R.A.S.E.D. de l'Antenne du Léman.

FINANCES

POINT 14

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD – FINANCEMENT PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS)

Dans le cadre du projet de construction de l'EHPAD, le conseil général de l'Ain nous a accordé, en date du 31 décembre 2008, une décision favorable de Prêt Locatif Social correspondant à 33 agréments.

Pour mémoire, cette opération consiste en la construction d'un bâtiment de 70 lits (dont 5 lits d'hébergement temporaire) et 5 places de jour, comprenant des locaux d'accueil et

d'administration, des locaux logistiques (buanderie, réserve, lingerie, locaux techniques...), une cuisine relais pouvant servir jusqu'à 200 repas/jour, ainsi que des locaux de soins.

Les avantages de la contraction d'un Prêt Locatif Social (PLS) sont les suivants :

- son taux d'intérêt est légalement indexé sur le livret A ;
- il permet de conventionner l'établissement à l'APL (aide personnalisée au logement) ;
- il permet d'opter pour la TVA à 5.5% ;
- il permet d'exonérer le bâtiment de taxe foncière pendant 25 ans ;
- il autorise un versement des fonds sous forme de préfinancement d'une durée jusqu'à 24 mois qui donne lieu à différé total de paiement des intérêts et de remboursement du capital.

Le coût de l'opération est estimé à 10 677 507,00 € TTC (TVA à 5.5%).

La commune a consulté plusieurs organismes bancaires et souhaite retenir l'offre du Crédit Agricole Centre-Est, qui est la mieux-disante pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal de financer la construction de l'EHPAD au moyen d'un prêt locatif social ayant les caractéristiques suivantes :

- montant : 5 630 000,00 €
- nature du prêt : prêt locatif social (PLS)
- durée du prêt : 384 mois
 - dont durée de la période de préfinancement : 24 mois
 - dont durée de la période d'amortissement : 360 mois
- frais de dossier : 0
- taux d'intérêt : taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 3,63 % à la date du 1^{er} février 2009 (la marge de l'organisme financier est fixée par la loi et la même pour tous les organismes)

Indice de référence : taux de rémunération du Livret A, soit 2,50 % à la date du 1^{er} février 2009.

Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

- le remboursement anticipé du PLS est possible à chaque échéance.
- aucune indemnité n'est due, en cas de remboursement anticipé provoqué par la cession du bien financé.
- en cas de remboursement anticipé pour d'autres motifs, une indemnité est due à hauteur de 3 % du capital restant dû.

S'agissant d'un prêt réglementé, l'organisme prêteur nous demande de faire délibérer le conseil municipal sur le montant emprunté afin qu'il puisse établir le contrat de prêt.

Il sera donc demandé au conseil municipal d'approuver l'offre de prêt du Crédit Agricole Centre-Est pour un financement en PLS de l'EHPAD.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'offre de prêt du Crédit Agricole Centre-Est ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

POINT 15

INSTAURATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS QUI ONT ÉTÉ RENDUS CONSTRUCTIBLES DU FAIT DE LEUR CLASSEMENT PAR UN PLAN LOCAL D'URBANISME

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1259 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que :

- la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible,
- son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%),
- la taxe s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues à l'article 150 U dudit Code, et par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement ;

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrain :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées).

Il est proposé au conseil municipal d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est votée par le conseil municipal.

Monsieur le maire demande si cette loi s'applique à un terrain de zone NA (Naturelle Agricole qui est inconstructible) qui passe en zone U (Urbanisée qui a vocation à être construite). Il demande que la question soit étudiée. Dans la mesure où la commune rend un terrain constructible, ce qui lui engendre des dépenses d'eau, d'électricité, de routes, il est normal que le propriétaire qui en bénéficie participe aux dépenses de la collectivité.

Monsieur le maire rappelle qu'il était favorable à une fiscalisation au profit des communes sur les plus-values immobilières.

Monsieur le maire précise que le taux de 10 % a été fixé par la loi.

Après avoir entendu l'exposé de Guy Michel et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1529 ;
- VU le PLU de la commune de Divonne-les-Bains approuvé par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2006 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2009 ;

➤ **INSTITUE** une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus constructibles telles que prévue par l'article 1529 susvisé.

POINT 16

VERSEMENT ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA EN 2009 AU TITRE DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2008

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Le montant de référence pour cet accroissement est la moyenne des dépenses réelles d'investissement des années 2004, 2005, 2006 et 2007, soit pour le budget principal de la commune de Divonne-les-Bains : 8 274 625 €.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Aussi il sera demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du montant de référence indiqué par les services de la préfecture soit 8 274 625 € ;
- de décider d'inscrire au budget primitif 2009 du budget principal de la commune des dépenses réelles d'équipement suffisantes pour satisfaire à l'obligation d'augmentation soit : au minimum 8 300 000 € ;
- d'autoriser le maire à signer la convention afférente à ce nouveau dispositif.

Après avoir entendu l'exposé de Guy Michel et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 8 274 625 € ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal de la commune de Divonne-les-Bains un montant minimum de 8 300 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 0.3% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Divonne-les-Bains s'engage à augmenter les dépenses réelles d'équipement de son budget principal en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

POINT 17

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009

Conformément à la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations générales de l'exercice 2009.

Celles-ci ont préalablement été présentées en commission finances.

Pour répondre à Leonard HOPWOOD, Monsieur le maire précise que le montant de la compensation franco-genevoise pour l'année 2009 a été notifié aux communes au mois de novembre 2008. Pour Divonne, ce montant s'élève à 1 554 K€ et il est définitif.

Par ailleurs, monsieur le maire rappelle que cette compensation franco-genevoise est attribuée en fonction de deux critères : le nombre de travailleurs frontaliers et la fiscalité perçue par la commune. Divonne perçoit une fiscalité très faible par rapport aux autres communes gessiennes. Le montant de la compensation est donc disproportionné au regard du nombre de frontaliers vivant sur la commune.

A la question de Georges LESKENS sur le montant de la dotation de l'Etat, monsieur le maire indique qu'il est de 1,5 K€. Il précise qu'il y a une actualisation des dotations mais pas d'augmentation significative.

Monsieur le maire rappelle que la taxe professionnelle se calcule sur une part forfaitaire pour chaque entreprise et sur une part variable en fonction des investissements réalisés par l'entreprise. Cette taxe pénalise l'investissement. Il ajoute que si cette taxe venait à être supprimée son remplacement serait discuté au Parlement.

A Divonne, le taux de la taxe professionnelle est très faible par rapport aux autres collectivités gessiennes et aussi par rapport aux moyennes départementales et régionales. En 2009, la taxe professionnelle à Divonne, sera de 7,46 % après augmentation. Aujourd'hui le taux est de 5,01 % sachant que les moyennes nationales sont nettement plus élevées.

En cas de suppression de la taxe professionnelle, la dotation de compensation attribuée par l'Etat sera effectuée sur la base du taux de taxe professionnelle établi par chaque commune. De ce fait, si Divonne conservait un taux à 5 % elle s'exposerait à une compensation sur cette

même base. C'est la raison pour laquelle, lors des discussions sur la fiscalité, il a été décidé que cette taxe serait la plus impactée par la hausse. Nonobstant cette augmentation elle reste moins élevée de 25 % par rapport aux autres communes, voire de 40 % par rapport à Gex où le taux est de 12,53 %.

A la question d'Ivan RACLE sur le devenir des recettes des produits des jeux en cas de refus du groupe Partouche de signer le cahier des charges, Guy MICHEL explique que le casino étant ouvert jusqu'au 30 avril 2009 la commune aura l'assurance de percevoir 1,2 M€ de recettes, soit un prélèvement de 15 % sur le produit des jeux comme le prévoit l'actuel cahier des charges.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la mairie est en négociation avec le casino. Il précise que le montant à combler serait d'environ 1,6 M€. Sur ces 1,6 M€, la négociation avec les banques du report de l'annuité de la dette qui est actuellement de 950 K€, permettrait de trouver entre 5 et 600 K€. Les 1,1 M€ restants correspondent à 10 % des dépenses de fonctionnement. Les services travaillent déjà sur cette hypothèse. La réduction de la masse salariale notamment sur les contrats saisonniers et sur les contractuels représente une marge de manœuvre assez importante. Monsieur le maire convient que ce ne sera pas facile mais que cet exercice est indispensable.

Monsieur le maire rappelle que l'objectif final est de rendre le budget de la commune totalement indépendant du casino et précise qu'aujourd'hui cette dépendance est de l'ordre de 25 %. Il souligne les efforts réalisés par la commune depuis de nombreuses années en ce sens. Il ajoute que ce taux était de 80% en 1990. Il estime pouvoir encore le réduire par l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises à Divonne et si nécessaire par des « coupes sombres » dans certaines politiques communales.

Monsieur le maire souligne que la commune a été très vigilante sur ses dépenses de fonctionnement ce qui explique aujourd'hui qu'elle soit moins dépendante du produit des jeux qu'elle ne l'a été à une époque. Selon lui, une saine et bonne gestion consiste à réduire cette dépendance. Ce sont les instructions données aux services qui le font assez bien.

Monsieur le maire fait remarquer qu'il y a beaucoup de villes françaises qui n'ont pas de casino, et qui s'en sortent sans produits des jeux. Il affirme que si le casino cesse son activité, la commune est prête à se passer des 1,6 M€ pour l'année 2009 en équilibrant son budget. Toutefois, il mentionne qu'il va falloir trouver un nouvel exploitant pour le casino. Il annonce qu'il est actuellement en discussion avec un certain nombre d'investisseurs. Il reconnaît que la commune passera une année 2009 difficile mais en 2010 un nouvel exploitant aura repris le casino et la commune retrouvera les recettes des produits des jeux.

Par ailleurs, Monsieur le maire est surpris d'apprendre que la mairie sera placée sous tutelle et rappelle qu'il existe une procédure avant la mise sous tutelle d'une commune. Le budget est soumis au préalable au contrôle de légalité puis au Préfet. Si le budget n'est pas sincère ou équilibré il est transmis par le Préfet à la Cour des Comptes. La Chambre Régionale des Comptes désigne un conseiller rapporteur qui va rencontrer l'adjoint aux finances de la commune concernée. Une proposition est ensuite établie par la Cour des Comptes afin de rééquilibrer le budget. Cette proposition est transmise au Préfet. Ce dernier la notifie au maire. Le nouveau budget est proposé au maire. Si celui-ci le refuse, il est alors placé sous tutelle. Il ajoute qu'il est important de bien comprendre cette procédure avant d'écrire que Divonne sera sous tutelle.

Pour répondre à Cédric RESPINGER sur la capacité d'emprunt de la ville, monsieur le maire rappelle que la construction de l'EHPAD est réalisée dans le cadre d'une fusion avec l'hôpital de Gex, ce qui explique que les emprunts ne seront pas à la charge de la commune. Il indique que le calcul d'un prix de journée tient compte des dépenses de fonctionnement, des prestations médicales et hôtelières ainsi que de la part du remboursement de l'emprunt. Monsieur le maire affirme que même sans cette fusion avec l'hôpital de Gex, le contribuable n'aurait pas eu à financer cet emprunt car le prix de la journée aurait été plus élevé. Mais à ce jour nous avons réussi à maintenir un prix équivalent à celui du Département bien que l'établissement soit neuf.

Il ajoute que certaines cessions immobilières n'ont pas été inscrites en recettes au budget car le paiement n'a pas encore été encaissé. Cette politique volontaire est très saine.

Toutefois, Monsieur le maire affirme que la commune retrouvera rapidement une capacité d'emprunt. Il fait remarquer que Divonne est bien moins endettée que d'autres communes de même strate. La dette de la commune est bien gérée ce qui explique que Divonne ait des annuités de dettes moins importantes que Gex et Ferney-Voltaire. La commune n'est pas surendettée contrairement à ce qui se dit et comparativement aux autres communes et à la moyenne nationale.

Monsieur le maire rappelle qu'en face de la dette il y a aussi un patrimoine et des services. Le produit des jeux a permis à Divonne d'acquérir un nombre élevé d'équipements sans alourdir sa dette et parallèlement les dépenses de fonctionnement ont été bien gérées.

A la question de Cédric RESPINGER sur le projet de l'embouteillage de l'eau, Monsieur le maire explique que la ville ne peut pas se lancer dans une telle opération tant qu'elle n'aura pas l'assurance, de la part d'un investisseur, d'un débouché commercial. Il ajoute qu'en 2008 Evian a connu une baisse de l'ordre de 10 % de ses ventes malgré la renommée de la marque. Il constate que la conjoncture n'est pas très favorable à la réussite d'un tel projet.

En réponse à Georges LESKENS sur le montant des droits de mutation annoncé, Guy MICHEL explique que ce montant dépend du nombre de transactions et que l'activité a été nettement en baisse au cours du dernier trimestre 2008.

Monsieur le maire rappelle que 700 000 € de recettes ont été inscrits sur le budget 2008 au titre de ces droits et que les recettes réalisées s'élèvent à 750 000 €. Au regard de la diminution de l'activité sur le dernier trimestre 2008, on propose de réduire de 300 000 € les droits de mutations au budget 2009. Toutefois, il espère avoir une bonne surprise en fin d'année.

A la question de Georges LESKENS sur l'énergie, Monsieur le maire répond qu'il faut prendre in extenso la politique énergétique mise en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et essayer de la décliner localement comme le demande la Loi. Il confirme qu'il faut s'orienter vers des économies substantielles d'énergie en utilisant de nouvelles technologies et des sources de production locales.

Pour répondre à Cédric RESPINGER, Monsieur le maire explique que les communes ont gardé la gestion des eaux pluviales. Il est possible d'envisager le report des investissements prévus en 2009 bien qu'il soit préférable de ne pas le faire. Monsieur le maire rappelle qu'il aura fallu 20 ans pour pallier le problème du manque d'eau que l'on connaissait chaque été. De plus ces travaux d'eau et d'assainissement ont permis de refaire entièrement un certain nombre de rues (trottoirs, enrobé, éclairage public etc.)

Monsieur le maire confirme à Georges Leskens, concernant sa question sur l'état de la toiture à la Maison des Quatre Vents, que des travaux sur la toiture de l'ancienne Blanchisserie ont été prévus. Il rappelle que ce bâtiment comprend actuellement l'Office de Tourisme, l'usine électrique rénovée par l'association Divonne Electro et une partie non utilisée. La rénovation de ce bâtiment se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble qui inclura la vente d'une partie des lieux afin que s'y installe une activité commerciale ou un restaurant.

Monsieur le maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires est un débat et qu'il n'est pas suivi d'un vote.

Guy MICHEL voudrait remercier les services de la mairie pour le travail accompli et en particulier le service des finances et Madame Madrona.

Monsieur le maire communique à l'assemblée les résultats de la négociation du cahier des charges avec le groupe Partouche. Cette négociation entamée en août 2008 avec une première proposition de la société Partouche générait un manque à gagner de 1 795 000 € pour la commune. Cette proposition s'articulait de la manière suivante, le candidat proposait un prélèvement de 3 % jusqu'à 5 240 000 €, 5% entre 5 240 000 € et 7 337 000 €, 7 % entre 7 337 000 € et 9 433 000 € et au-delà, 10 %. Depuis, d'autres discussions ont eu lieu avec la STTH. En janvier 2009, lorsque cet article est sorti dans la presse le jour des vœux, le manque à gagner était de l'ordre de 900 000 € et au terme des dernières négociations, la proposition du groupe Partouche génère pour la commune un manque à gagner de 370 000 € par rapport au cahier des charges actuel, sur la base d'un prélèvement de 10 % sur une première tranche inférieure à 7 337 000 € et de 15 % au-delà.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a fait une proposition officielle au groupe Partouche portant sur un prélèvement de 15 % du produit des jeux dès le premier euro, par la commune. Cependant, par voie d'avenant, la mairie s'engage, sur une période à déterminée, à restituer ces 370 000 € au groupe Partouche, en prenant en charge des opérations de promotion. Ces co-investissements soulageraient les finances de la commune. En l'état actuel de la discussion, il annonce avoir donné son accord sur le principe d'une restitution au groupe par la prise en charge de dépenses d'intérêt mutuel entre la ville et le casino à hauteur de 370 000 €. Il déclare s'exprimer très clairement sur le sujet. C'est la raison pour laquelle le débat d'orientations budgétaires a été présenté ainsi.

Monsieur le maire considère qu'il faut savoir faire des concessions mutuelles lors des négociations et que la commune a accepté cette concession. Elle n'a pas voulu que ces 370 000 € disparaissent au sein d'un groupe générant des résultats positifs sur le casino de Divonne sans que la commune puisse en bénéficier. Il ajoute qu'il attend une réponse à un courrier qu'il a adressé au groupe Partouche le 9 février 2009. Il déclare qu'il est disposé à examiner par voie d'avenant l'affectation de cette somme.

Monsieur le maire attire l'attention sur l'hypothèse d'une rupture avec le groupe Partouche et souligne les conséquences de cette rupture ; 2, 8 M€ de produits inscrits au budget primitif, 1,2 M€ encaissés avec certitude, un manque à gagner de 1,6 M€ par rapport à l'inscription budgétaire et grosso modo 1,1 M€ à trouver après l'opération sur le report de la dette soit une diminution de l'ordre de 10 % des dépenses de fonctionnement.

POINT 18

TAXE D'HABITATION - INSTAURATION D'UN ABATTEMENT DE 10% SUR LA VALEUR LOCATIVE DE L'HABITATION PRINCIPALE AU PROFIT DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts (CGI) permettent d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative de l'habitation principale soumise à la taxe d'habitation des personnes handicapées ou invalides.

Les personnes concernées doivent remplir l'une des conditions suivantes :

1. titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité ;
2. titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;

3. Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
4. titulaires de la carte d'invalidité ;
5. ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1 à 4.

Soucieux de poursuivre l'engagement de la commune de Divonne-les-Bains en faveur des personnes en situation de handicap et leurs familles, monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter cette nouvelle mesure fiscale.

Monsieur le maire rappelle qu'au titre du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé au conseil d'augmenter de manière significative la taxe d'habitation. Cette augmentation impactera la hausse de la part communale. Il ajoute que les textes prévoient la possibilité d'exonérer les personnes handicapées et il a souhaité le faire au regard notamment de l'augmentation proposée. Il précise que le taux de 10 % est le maximum autorisé par la loi et que pour en bénéficier il faut avoir au préalable fait une demande auprès des services fiscaux.

Après avoir entendu l'exposé de Guy Michel et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1411 II 3 bis ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **INSTITUE** un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

ASSOCIATIONS

POINT 19

CONVENTION COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS/E.J.D (ÉCOLE DE JAZZ DE DIVONNE-LES-BAINS) – APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Depuis plusieurs années, la commune participe financièrement, sous forme de subvention, au financement de l'enseignement musical que dispense l'E.J.D. et met également à disposition de l'association des locaux sis 17 allée de la Mélie à Divonne-les-Bains.

La convention signée entre la commune et l'association E.J.D. est échue depuis le 31 décembre 2008. La commission vie associative et sportive du 2 février dernier a établi un nouveau projet de partenariat qui reprend les principales dispositions de la précédente convention et liste les diverses manifestations auxquelles l'E.J.D. participe en cours d'année.

La commission a également préparé l'avenant n°1 précisant le montant de la subvention pour 2009, soit 65 350€.

Il sera demandé à l'assemblée d'approuver ces différentes propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Josette LAMIELLE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A 28 voix POUR et 1 abstention (Catherine FOEDIT),

- **APPROUVE** la convention liant la commune de Divonne-les-Bains à l'association E.J.D. « École de Jazz de Divonne-les-Bains » pour les années 2009, 2010 et 2011, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE l'avenant** n° 1 fixant le montant de la subvention à 65 350 € pour l'année 2009 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention et ledit avenant.

POINT 20

TARIFS, DATES, HORAIRES DE LA PISCINE ET PLAGE DE DIVONNE-LES-BAINS – MODALITÉS DE VENTE DES CARTES SAISON

Il sera proposé à l'assemblée d'approuver les propositions discutées en commission vie associative et sportive du 2 février 2009 :

- le maintien des mêmes tarifs appliqués en 2007 et 2008 avec toutefois le tarif «personne accompagnante/handicapé» déjà existant pour la piscine et étendu à la plage, au prix de 1,10 € ;
- la confirmation des dates et horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine et de la plage ;
- les modalités de vente des cartes saison.

I - TARIFS

| PISCINE | TARIF 2009 |
|--|---------------------------|
| Plein tarif adulte | 4.00 |
| Tarif réduit adulte de 17h à 20h | 2.10 |
| Tarif réduit enfant de 17h à 20h | 1.50 |
| Enfant de 4 à 17 ans Etudiant sur présentation carte | 2.10 |
| Personne handicapée sur présentation de la carte 1 personne accompagnante | gratuit 2.10 |
| Enfant résident de 4 à 17 ans (avec justificatif) | 1.50 |
| Enfant de - 4 ans | gratuit |
| Groupes scolaires de la commune | gratuit |
| Colonie – groupe (à partir de 12 personnes) | 1.50 (sur réservation) |
| Centre aéré, Espace Jeunes de Divonne-les-Bains (à partir de 12 personnes) | 0.90 (sur réservation) |
| 12 entrées adultes piscine Carnet valable uniquement pour l'année civile en cours | 42.00 |
| 12 entrées enfants piscine Carnet valable uniquement pour l'année civile en cours | 21.00 |
| Cabine (entrée non comprise) | 5.00 |
| CARTE SAISON PISCINE ET PLAGE | |
| Carte saison adulte | 90.00 |

| | |
|--|---------------------------|
| Carte saison enfant | 48.00 |
| Carte saison résident adulte | 62.00 |
| Carte saison résident enfant | 25.00 |
| Carte saison employé communal | 12.00 |
| TENNIS | |
| Location du court 1 heure | 10.00 |
| PLAGE | |
| Adulte | 2.20 |
| Enfant | 1.10 |
| Personne handicapés sur présentation de la carte | gratuit |
| 1 personne accompagnante | 1.10 |
| Colonie – groupe (à partir de 12 personnes) | 0.90 (sur réservation) |
| Centre aéré, Espace Jeune de Divonne-les-Bains (à partir de 12 personnes) | 0.90 (sur réservation) |
| Enfant de – de 4 ans | gratuit |

| LOCATION LIGNE D'EAU | |
|--|---------------------|
| Location de lignes d'eau mai, juin septembre | 30 €/h/ligne |
| Location en week-end et juillet août | 40 €/h/ligne |
| Location bassin mai, juin septembre | 220 €/jour de stage |
| Location bassin week-end et juillet août | 250 €/jour de stage |

II -. DATES ET HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

PISCINE

Ouverture **du 16 mai 2009 au 30 août 2009** (1)
 Horaires de 10h00 à 20h00

PLAGE

Ouverture **du 1^{er} juin 2008 au 30 août 2009** (2)
 Horaires **du 1^{er} juin au 30 juin :**
 de 11h00 à 19h00 en semaine
 de 10h00 à 19h00 en week-end
du 1^{er} juillet au 30 août :
 de 10h00 à 19h00

III - MODALITÉS DE VENTE DES CARTES SAISON :

Des permanences seront tenues à la piscine à partir du 4 mai 2009:

- lundi 4 de 15h à 18h
- mardi 5 de 15h à 18h
- mercredi 6 de 14h à 19h
- jeudi 7 de 15h à 18h
- lundi 11 de 15h à 18h
- mardi 12 de 15h à 18h
- mercredi 13 de 14h à 19h
- jeudi 14 de 15h à 18h

(1) Dates d'ouverture de la piscine en 2008 : du 8 mai au 7 septembre

(2) Dates d'ouverture de la plage en 2008 : du 1^{er} juin au 31 août

Après avoir entendu l'exposé de Josette LAMIELLE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 2 février 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

➤ APPROUVE :

- les tarifs de la piscine et de la plage ;
 - les dates et horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine et de la plage ;
 - les modalités de vente des cartes saison ;
- tels que présentés ci-dessus.

POINT 21

PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS (POSS) PISCINE ET PLAGE

Les piscines publiques et lieux de baignade, font l'objet d'une importante réglementation concernant leur sécurité : les principaux textes réglementaires concernent les règles d'hygiène et de sécurité, les risques d'incendie et de panique, les plans d'organisation de la surveillance et des secours ainsi que le traitement de l'eau.

En termes de sécurité, les dispositions applicables sont définies par les deux arrêtés suivants :
Arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités d'accès payant.

Arrêté du 27 mai 1999 relatif aux garanties de techniques et de sécurité des équipements de baignade d'accès payant. Ce texte a précisé les dispositions relatives au bassin et notamment aux systèmes de reprise des eaux.

Le POSS doit comprendre :

- un descriptif des installations,
- les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public,
- l'identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public,
- l'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement,
- un descriptif du fonctionnement général de l'établissement (horaires d'ouverture au public, type et amplitude de fréquentation,...),
- le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies,
- le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement pour y pratiquer les activités considérées,
- le nombre minimum de surveillants,
- la définition de la qualification des surveillants sous forme généraliste,
- la définition des zones de surveillance au prorata du nombre de surveillants,
- la définition de l'intervention de secours en fonction du nombre de surveillants.

Le POSS peut prévoir l'organisation d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme permettant l'entraînement du personnel.

Il doit être connu de tous les personnels permanents ou saisonniers et des extraits doivent être affichés dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des bassins.

Le POSS s'applique de manière obligatoire dans le cas des périodes d'ouverture au public ; il peut incorporer également l'organisation de la surveillance pendant les séances de natation scolaire ou lorsque la piscine est réservée à l'usage exclusif d'un club.

Ce POSS poursuit un triple objectif :

- prévenir les accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation, par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le conseil municipal sera amené à approuver les plans d'organisation de surveillance et de secours de la piscine et de la plage de Divonne-les-Bains tels qu'ils sont présentés.

Plans d'organisation en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Josette LAMIELLE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 2 février 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les plans d'organisation de surveillance et de secours de la piscine et de la plage de Divonne-les-Bains tels que présentés ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à les signer.

TRAVAUX

POINT 22

REMBLAI DE LA PARCELLE B182

Alain KESPY rappelle à l'assemblée que d'importants travaux de terrassement sont programmés ou en cours de réalisation sur le territoire communal en 2009 (EHPAD, voirie nouvelle EHPAD, travaux de réseaux CCPG/Commune). La commune s'est engagée dans une démarche environnementale quant à la gestion de ses chantiers, pour permettre la réutilisation maximale des matériaux extraits. Toutefois, il restera un certain volume, impropre au réemploi, qu'il conviendra d'évacuer. Il a donc été décidé d'organiser une décharge des matériaux extraits sur le territoire communal, afin de limiter l'impact sur l'environnement de ces différents chantiers, en évitant les allers et venues des camions sur les voiries de la commune et du Pays de Gex. Cela contribuera également à améliorer la qualité paysagère du secteur remblayé (à proximité de l'ancienne carrière ROMAND), en comblant un trou important et en permettant de rendre aux trois parcelles concernées par le projet de remblai une vocation agricole.

La Société Genifrance a été missionnée pour la réalisation de ces travaux de remblai, qui ont fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux sur les parcelles B179-181 et 182, cette dernière appartenant à la commune de Divonne-les-Bains.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser la Société Genifrance à déposer une déclaration préalable de travaux, sur la parcelle B 182, étant précisé qu'une convention est établie entre la commune et cette société qui va gérer la carrière (propreté des abords, engazonnement ultérieur du terrain), afin de définir le rythme de rotation des camions, les heures de travail autorisées, le délai de fin d'activité.

Monsieur le maire souligne qu'il est important de rappeler que Divonne est une ville qui investit et qui bouge face à un conservatisme et un pessimisme d'un autre âge. Il rappelle qu'une crèche a été construite récemment, qu'il y aura bientôt un EHPAD ainsi que des logements sociaux et que la voirie est refaite. Il déclare qu'il ne faut pas hésiter à inviter les journalistes sur les chantiers afin qu'ils prennent connaissance de tous les investissements réalisés à Divonne.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **AUTORISE** la société Genifrance à déposer la déclaration préalable de travaux afin de procéder au remblai de la parcelle B 182 appartenant à la Commune de Divonne-les-Bains.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2009

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 5 février 2009.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 5 février 2009.

- QUESTIONS DIVERSES -

a) Georges LESKENS informe l'assemblée sur l'augmentation des infractions et des délits causés au centre ville, notamment à la résidence « La Balance ».

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la commune a demandé au Ministère de l'Intérieur des crédits en dotation d'équipements pour l'acquisition de caméras afin de résoudre le problème de l'insécurité. Il convient que certains secteurs de Divonne seront nécessairement équipés de caméras. C'est le seul moyen aujourd'hui pour apporter une réponse très précise à l'insécurité. Il rappelle que dans le dispositif que la commune met en place sur l'éclairage public dans le cadre d'un PPP, il sera possible d'installer des caméras et qu'elles pourront aussi être déplacées car le problème des caméras fixes est d'être la cible d'actes de vandalisme récurrents.

Monsieur le maire rapporte que le vandalisme gratuit coûte environ 200 000 € chaque année à la commune. C'est pourquoi il compte sur l'installation de caméras pour diminuer ce coût. Toutefois, il précise qu'il y a eu en 2008 une baisse assez sensible de la délinquance à Divonne par rapport aux communes voisines notamment sur les vols dans les maisons.

Guy MICHEL explique cette situation par l'existence d'une très bonne collaboration entre la Police Municipale, les services de la Gendarmerie et des Douanes, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des autres communes. Il rappelle que l'utilisation de caméras est très encadrée par les textes de loi. Il annonce qu'une étude a été lancée sur un projet d'installation de caméras et espère une réponse avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 mars 2009 à 19h15.

Le 24 mars 2009

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexes :

- 1) tableau récapitulatif des marchés passés en 2008 **(point 4)**
- 2) convention commune de Divonne/Djamila BENHARKOU **(point 9)**
- 3) convention commune de Divonne/ILD HOMAIR Vacances **(point 11)**
- 4) débat d'orientations budgétaires **(point 17)**
- 5) convention commune de Divonne/Ecole de Jazz de Divonne **(point 19)**
- 6) plan d'organisation de surveillance et de secours **(point 21)**